

calculer la date limite pour signification de dénonciation de saisie attribution

Par **gilnation**, le **08/05/2019 à 13:13**

Bonjour Maître

Pourriez vous m indiquer comment il est calculé le nombre de jours (huit) pour une dénonciation. ?

jours fériés , chômés , dimanche

Merci

cordialement

Par **youris**, le **08/05/2019 à 13:34**

bonjour,

l'article R211-3 du cpce indique:

[quote]

A peine de caducité, la saisie est dénoncée au débiteur par acte d'huissier de justice dans un délai de huit jours.

[/quote]

le délai de dénonciation expire le 8° jour à 00h00.

ce délai est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant si le huitième jour tombe un dimanche, un jour férié ou un jour chômé.

salutations